



CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

LOI N° 5 - 2000 DU 1^{er} février 2000
portant création du tribunal militaire de Pointe-Noire

LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un tribunal militaire à Pointe-Noire .

Article 2 : Le siège du tribunal militaire de Pointe-Noire est fixé à Pointe-Noire.

Article 3 : Le ressort du tribunal militaire de Pointe-Noire s'étend sur les zones militaires n°1 et n°2.

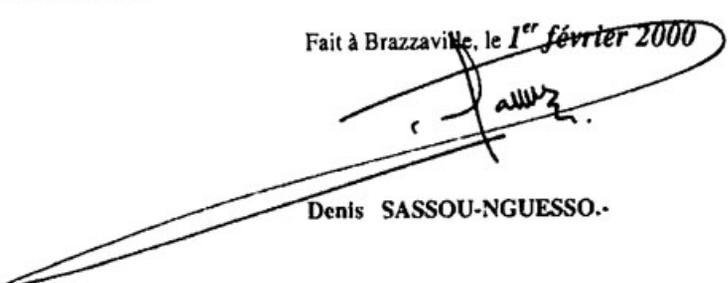
Article 4 : La compétence matérielle et l'organisation du tribunal militaire de Pointe - Noire sont définies conformément au chapitre 10, sections 1 et 2 de la loi n°19 - 99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°022 - 92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo.

Article 5 : La Cour d'Appel de Pointe-Noire connaît, en appel, des décisions rendues en premier ressort par le tribunal militaire de Pointe - Noire.

Article 6 : Le greffier en chef du tribunal militaire de Pointe - Noire est dépositaire, sous le contrôle des chefs de juridictions, des minutes et des archives du tribunal militaire de Pointe - Noire.

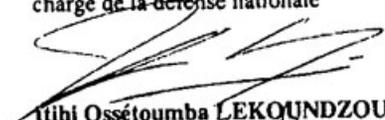
Article 7 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} février 2000


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République

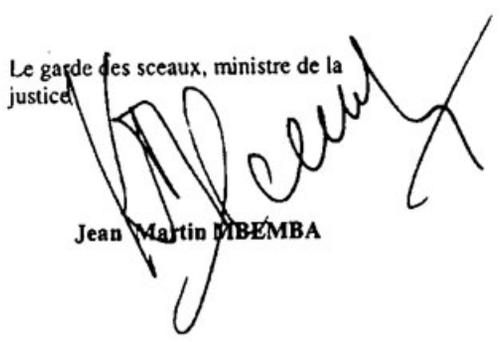
Le ministre à la Présidence,
chargé de la défense nationale


Ilihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget


Mathias DZON

Le garde des sceaux, ministre de la
justice


Jean Martin MBEMBA